

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_007

Règlementaion de la circulation aux Gaillaches

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2212-2 ;
- Vu la demande par laquelle M. Bruno MARQUES représentant la Société CIRCET CAB4680, 14 avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT sollicite un arrêté de police de la circulation pour la réparation d'une conduite sur chaussée pour Orange.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 mars 2023 au 9 avril 2023, la vitesse est limitée à 30 km/h chemin de l'Oratoire au hameau des Gaillaches.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 06 mars 2023

Le Maire
Bernard RENOY

